

**Appel à projets FFIDHOP VI : Participation de la société civile francophone à la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants -**  
Guide du proposant

---

**Volet 1 : Fonds de concours**

**PRÉAMBULE**

A Beyrouth, lors de leur IX<sup>e</sup> Sommet (18-20 Octobre 2002), les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont tenu à réaffirmer « le caractère universel et indissociable de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement », et se sont dit déterminés à « en assurer la pleine jouissance pour l'ensemble des citoyens ». Dans le même esprit, le Sommet a exprimé sa volonté de « favoriser l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs œuvrant pour la reconnaissance, la protection et le respect des droits de l'Homme ».

De même, ils ont réitéré, lors de leur X<sup>e</sup> Sommet à Ouagadougou (26-27 Novembre 2004), leur « détermination à promouvoir les principes et les engagements souscrits au titre de la Déclaration de Bamako (3 novembre 2000) sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés et à mettre en œuvre le programme d'action annexe à cette déclaration, dans un esprit de progrès concerté, afin de faire de la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit un des axes prioritaires de la Francophonie... ».

Ces engagements incitent la Francophonie à persévérer dans son double dessein, d'une part, de « développer l'esprit de tolérance et de promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme », et, de l'autre, de « susciter une mobilisation significative pour l'ancrage de la culture des droits de l'Homme et de la démocratie, elle-même composante essentielle de la culture de la paix, comme préalable à la consolidation de l'Etat de droit démocratique et de la paix ».

A cet effet, conformément au Cadre stratégique décennal adopté au Sommet de Ouagadougou et au Programme d'action de Bamako, la Francophonie s'emploie à « développer systématiquement une véritable éducation à la démocratie et aux droits de l'Homme dans chacun des pays francophones à tous les niveaux de l'enseignement, primaire, secondaire, universitaire et extrascolaire intégrant, aussi, les activités de sensibilisation et de formation menées par les différents acteurs et artisans de la culture démocratique ».

Pour donner corps à cette volonté politique, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a prévu que, au titre de la mise en œuvre de son programme « Promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie », « les requêtes des ONG, ainsi que d'autres partenaires, sollicitant un concours pour des formations (bourses, séminaires, etc.), et des publications, seront financées dans le cadre d'un Fonds francophone d'initiatives pour les droits de l'Homme, la démocratie et la paix (FFIDHOP) ».

Dans cette perspective, la Délégation à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie (DDHPD) a été chargée de mettre en place ce fonds en vue de contribuer à la consolidation du rôle actif des organisations de la société civile ainsi que de celui des réseaux institutionnels et des instituts et centres de formation dans le domaine de l'éducation aux droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix.

## **AXES PRIVILEGIÉS D'INTERVENTION DU FFIDDHOP**

Dans le cadre de la mise en œuvre du FFIDDHOP, une attention particulière sera portée aux initiatives qui contribueront à l'appropriation et à la vulgarisation des principes et des engagements auxquels les États et gouvernements membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie ont souscrit dans la Déclaration de Bamako :

- pour la consolidation de l'Etat de droit ;
- pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes ;
- pour une vie politique apaisée ;
- pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme.

A ce dernier niveau, et conformément au programme d'action de Bamako, les interventions du FFIDDHOP visent notamment à :

- soutenir la formation de formateurs s'adressant à des catégories sociales et professionnelles dont les activités touchent directement le respect des droits de l'Homme, ainsi que l'application des principes démocratiques, en mettant l'accent sur la déontologie et les comportements qui doivent en découler ;
- encourager les formations en droit humanitaire et de la paix, en particulier à l'intention des forces et des ONG œuvrant pour la sécurité des populations civiles, notamment les plus vulnérables, dans les cas de conflits armés ;
- enrichir la banque de données des instruments didactiques significatifs produits dans les divers pays francophones pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie, en particulier à l'intention des jeunes et des femmes, et diffuser les instruments les plus performants, notamment par le recours aux structures francophones d'information et de mobilisation communautaires, et, si possible, à l'utilisation des langues nationales ;

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FFIDDHOP

Le FFIDDHOP apporte plus spécifiquement son appui aux initiatives et projets de terrain développés pour la promotion de la culture des droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix. Il vise en particulier à identifier et à favoriser les efforts déployés en vue de la diffusion, de la vulgarisation et de l'enseignement, par des moyens diversifiés et adaptés aux réalités socioculturelles, des droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix dans les différentes couches de la population, afin de contribuer à l'adoption d'attitudes et de comportements aptes à développer durablement les valeurs de tolérance et de démocratie dans l'espace francophone.

Dans ce cadre, le FFIDDHOP « contribue à l'ancrage d'une culture démocratique intériorisée et au plein respect des droits de l'Homme ». Il est principalement destiné à :

- identifier l'offre d'éducation et de formation la plus pertinente en matière de droits de l'Homme, de démocratie et de paix, émanant des structures francophones ;
- promouvoir résolument des modes de sensibilisation et de mobilisation diversifiés en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie, en particulier avec le concours des médias francophones, en ayant recours aux technologies de l'information ;
- élaborer et rationaliser, sur cette base, l'offre de la Francophonie dans le domaine de l'éducation et de la formation des droits de l'Homme, de la démocratie, de la citoyenneté et de la paix ;
- s'associer activement aux efforts menés dans ce domaine par les autres partenaires internationaux, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

Afin de mieux prendre en compte à la fois les attentes et le savoir-faire de la société civile et ceux des réseaux institutionnels, il a été décidé que le FFIDDHOP comprendrait deux volets : un Fonds de concours ouvert à la société civile et un Fonds de partenariat réservé aux membres des réseaux et à ceux de l'Assemblée des instituts francophones des droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix. Le présent document de présentation concerne le Fonds de concours.

### Volet 1 du FFIDDHOP : FONDS DE CONCOURS.

#### I. Critères d'admissibilité au Fonds de concours :

##### 1-1. *Eligibilité des partenaires.*

- Les partenaires sont des organisations de la société civile, en particulier des ONG nationales et internationales, des syndicats, des Organisations de la société civile (OSC), des médias etc. de l'espace francophone, compétentes en matière de formation ou d'édition d'ouvrages didactiques dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix.
- Les partenaires doivent exercer leurs activités dans un Etat ou gouvernement membre de la Francophonie.

##### 1-2. *Eligibilité des requêtes.*

- Le projet doit s'inscrire dans le cadre de la promotion des droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix, et s'adresser à des publics clairement identifiés : enseignants, magistrats, police, armée, personnel des services pénitentiaires, avocats, syndicats, fonctionnaires, journalistes, partis politiques, autorités morales, ONG et Organisations de la société civile (OSC). Il peut revêtir différentes formes : séminaires, colloques, publications.
- Le projet doit s'adresser en particulier aux pays du Sud ou à ceux d'Europe centrale et orientale, membres de l'Organisation internationale de la Francophonie.
- Le projet doit présenter un fort potentiel d'effets multiplicateurs, notamment par la formation des formateurs.

- Les projets à caractère régional et qui s'appuient sur des compétences existantes au niveau national et régional, de même que les formations croisées, sont privilégiés.
- Les projets qui donnent lieu à la production de documents à caractère pédagogique seront examinés avec une attention particulière.
- Le projet doit être original, il doit avoir un caractère structurant.
- Le projet doit prendre en compte les préoccupations des gouvernements inscrites dans les plans nationaux et autres politiques de promotion des droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix.
- Le projet dans sa conception doit faire preuve de rigueur et de cohérence interne.
- Le projet doit permettre des possibilités de transfert de connaissances.
- Les prévisions budgétaires doivent être réalistes.
- L'impact sur les publics cibles, de même que la pertinence des outils d'évaluation doit être appréciable.

### ***1-3. Eligibilité des dépenses.***

Les projets éligibles au Fonds de concours doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- le montant total du financement sollicité ne peut excéder 65.000 euros
- l'organisme demandeur doit disposer d'une capacité de financement couvrant au moins 30% du coût du projet en fonds propres et/ou sous forme de contributions de partenaires.

### ***1-4. Durée du projet.***

- la durée de l'opération soumise au financement du fonds ne peut excéder une année et doit s'achever avant le 31 mars 2013.

### ***1-5. Règles administratives.***

L'organisme demandeur doit fournir un dossier en trois exemplaires -papier, accompagné, si possible, d'une version électronique (disquette, courrier électronique), dans les délais fixés par le calendrier de l'appel à proposition, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- lettre requête signée du responsable (personne habilitée à signer un éventuel protocole d'accord avec l'OIF), adressée au :  
*Délégué à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie (FFIDHOP VI)*  
*Organisation internationale de la Francophonie*  
*19 avenue Bosquet*  
*75 007 Paris*
- justificatifs juridiques (statuts, liste des membres de l'équipe de direction, autorisation légale d'exercer, lettres d'agrément, etc.)
- rapports d'activités des deux dernières années
- lettres d'intention des différents partenaires contribuant au financement du projet (facultatif)
- formulaire de présentation dûment rempli selon le modèle fourni par l'OIF.

***NB :*** *Tout dossier incomplet fait l'objet d'un rejet automatique.*

## II. PROCÉDURE D'EXAMEN ET DE SÉLECTION DES REQUÊTES

Le Fonds de concours est administré par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers la Délégation à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie (DDHDP), avec la collaboration d'un comité technique consultatif. Il fonctionne sur la base d'une procédure d'appel à propositions.

### ***2-1 : Calendrier des appels à propositions :***

Pour ce sixième appel, le calendrier se présente comme suit :

*23 Mars 2012* : Lancement officiel

*Mai-juin 2012* : Réunion du jury, proclamation des résultats et préparation des protocoles d'accord

### ***2-2 : Traitement des propositions :***

L'éligibilité des requêtes est appréciée en deux phases :

- La DDHDP procède au traitement des propositions reçues en s'assurant de la conformité des dossiers aux critères retenus (Voir point I sur les critères d'admissibilité)
- Les dossiers non conformes aux critères retenus ne sont pas retournés aux promoteurs.

### ***2-3. Sélection***

La DDHDP, assistée d'un comité technique consultatif, composé d'experts Francophones ***représentant différentes régions de l'espace francophone***, procède à l'examen des requêtes en tenant compte des orientations et critères d'éligibilité du Programme et en veillant à une répartition géographique équitable des crédits disponibles. Le comité technique consultatif est présidé par le Délégué à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie ou son Représentant.

### ***2-4. Décision.***

Les recommandations du comité technique consultatif, sont transmises au Délégué à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'Organisation internationale de la Francophonie qui prend la décision finale, laquelle est notifiée au requérant par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la réunion du comité technique consultatif.

## III. Modalités de contribution :

En cas d'acceptation, le Fonds de concours octroie à l'organisme demandeur un concours, sous forme de subvention, destiné à contribuer au financement des dépenses liées à l'exécution de l'objet du projet.

### ***3-1. Conditions d'octroi :***

- le Fonds ne finance ni les dépenses d'infrastructure ni celles de fonctionnement ;
- l'organisme bénéficiaire est lié à l'OIF par un protocole d'accord qui fixe les modalités d'exécution du projet et de paiement de la subvention ainsi que les règles de propriété intellectuelle ;

### **3-2.Modalités de versement:**

La subvention est versée en trois tranches:

- 1<sup>ère</sup> tranche : 50% du montant total après réception par l'OIF du protocole d'accord dûment paraphé et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert au nom de l'organisme demandeur ou d'une attestation délivrée à cet effet par un établissement bancaire.
- 2<sup>ème</sup> tranche : 30% du montant total, après réception et approbation par l'OIF, d'un rapport d'étape contenant tous les éléments d'appréciation de l'état d'avancement du projet, accompagné des pièces justificatives de la totalité de la première tranche.
- 3<sup>ème</sup> tranche : 20% du montant total, versé après réception et approbation, par l'OIF, d'un rapport final d'exécution contenant tous éléments d'appréciation des résultats obtenus, accompagné des pièces justificatives de la totalité de la subvention restant à justifier. Le requérant est, par conséquent, invité à faire l'avance du montant de la 3<sup>ème</sup> tranche.

## **IV. Informations et Contacts**

Pour tout renseignement, s'adresser à :

M. Lazare KI-ZERBO

[Lazare.Ki-Zerbo@francophonie.org](mailto:Lazare.Ki-Zerbo@francophonie.org)

***Délégation à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie  
Organisation internationale de la Francophonie***

*19 avenue Bosquet 75 007 Paris*

*75015 Paris, France.*

*Téléphone : + 33 1 44 37 71 96*

*Courriel : [Lazare.Ki-Zerbo@francophonie.org](mailto:Lazare.Ki-Zerbo@francophonie.org)*

Les informations sur le Fonds de concours sont également disponibles sur le site Internet de l'Observatoire de la Délégation à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie : Espace francophone des droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## **Annexe**

### **Formulaire de candidature**